

**Réunion du Conseil Municipal**  
du lundi 19 mars 2018 à 15 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 mars 2018

**Compte-rendu sommaire**

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'avenant et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, l'avenant et les documents y relatifs.

ADOPTE

### **2 Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville de Strasbourg et à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma.

ADOPTE

### **3 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 janvier 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

COMMUNIQUE

### **4 Avis sur les emplois Ville.**

Il est demandé au Conseil d'approuver différentes créations et transformations d'emplois.

ADOPTE

## **5 Avenant à la convention l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'un avenant à la convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations décrites ci-dessous :

- un service billetterie (transport ferroviaire et aérien),
- un service de réservation d'hôtel,
- un service de location de véhicule.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentante à signer l'avenant permettant de prolonger le partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

ADOPTE

## **6 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017**

Le Conseil est appelé à approuver :

- a) la répartition des charges de personnel à 59,83 % pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin) et à 40,17 % pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs et du budget du CCAS) pour l'exercice 2017 ;
- b) les nouveaux critères exposés ;
- c) les répartitions des autres dépenses, en conformité aux orientations du rapport présenté à la Commission mixte paritaire et approuvé par cette dernière.

Il est également demandé au Conseil de donner mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2018 ainsi que pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

ADOPTE

## **7 Extension et Restructuration du Palais de la Musique et des Congrès- Convention transactionnelle Gremmel/Isola/OFB.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la Ville de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg ;
- la convention transactionnelle entre la ville de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB, dont les stipulations essentielles portent, sur la non application des révisions de prix sur ce marché ; la société renonce à la demande d'application de l'indice BT43 « Menuiserie en alliage d'aluminium ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle en résultant.

ADOPTE

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS**

### **8 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer les cinq nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux.

La révision du PLU est soumise à un débat obligatoire sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Réglementairement, le débat doit avoir lieu dans les 33 Conseils municipaux et en Conseil de l'Eurométropole.

Ce débat marque la première étape de l'entrée des cinq nouvelles communes dans le dispositif du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, les orientations fondamentales du PLU, approuvé le 16 décembre 2016, ne sont pas bouleversées par la présente procédure. En effet, considérant la nature de la révision, le PADD est uniquement mis à jour pour y intégrer les 5 nouvelles communes.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux avait débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Celles-ci rejoignent les orientations du PLU de l'Eurométropole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de l'Eurométropole est porté par trois grandes orientations transversales :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane
- une métropole des proximités
- une métropole durable

Pour rappel, le calendrier de la révision vise à une approbation mi-2019. Les Conseils municipaux s'exprimeront également sur le projet de PLU arrêté, au courant de l'été 2018.

COMMUNIQUE

## **9 Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage - Port du Rhin (avis de la ville de Strasbourg).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de réaménagement de la rue du Péage, plus largement exposées dans la présente délibération, consistant pour l'essentiel :

- en la suppression des deux voies latérales de surface de part et d'autre de la trémie, point d'entrée initial du site d'urbanisation Starlette ;
- en la création, en remplacement des deux voies latérales et du carrefour central du projet de 2013 d'un ouvrage nouveau, le carrefour Sud (giratoire percé) au niveau de la route du petit Rhin qui permet de desservir le site Starlette et de se raccorder à la Liaison interports ;
- au redressement du débouché de la rue de Lübeck et au recalage du carrefour Nord.

Le Conseil est également appelé à prendre acte de la décision de l'autorité environnementale saisie sur le projet modifié.

Enfin il est également demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la présente déclaration modificative d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin dont les modifications apportées au projet déjà présentées et ce pour les motifs et considérations suivants, pour rappel :

- faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier ;
- assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds et la desserte du PAS, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la Liaison interports ;
- participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité ;
- renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet.

Et en outre :

les modifications proposées permettent d'améliorer l'articulation entre les secteurs urbains Starlette et Coop de minimiser les nuisances liées au trafic routier et d'assurer une meilleure insertion de ce projet d'infrastructure, tout en conservant les

caractéristiques essentielles du projet et la fonctionnalité de l'ouvrage sans générer de nuisances.

Il est ensuite demandé au Conseil :

- d'approuver la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage désignée Ville /Eurométropole
- d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention et à prendre toutes mesures d'exécution afférentes au projet.

ADOPTÉ

**10 Vente par la ville de Strasbourg de deux parcelles aux propriétaires riverains rue des Saules à Strasbourg Robertsau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de Mme Nicole BOUFFET épouse PFORTNER et M. Jacques PFORTNER

Ville de Strasbourg - Section BM n°332/60 de 1.50 are ;  
Moyennant le prix de 45 000 € l'are soit le prix de 67 500 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de la SCI du WAELDEL

Ville de Strasbourg - Section BM n°331/60 de 3.71 ares ;  
Moyennant le prix de 45 000 € l'are soit le prix de 166 950 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'insertion dans les actes à venir d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord écrit de la ville de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur.

En outre il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,

ADOPTÉ

**11 Avis préalable (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) de la ville de Strasbourg à la vente par l'Eurométropole de parcelles au profit du Parlement Européen situées place des Glycines et rue Lucien Fèbvre à Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à donner un avis favorable à la vente au profit du Parlement Européen des parcelles cadastrées comme suit :

Eurométropole de Strasbourg

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en are
BX	590/10	Boulevard de Dresde	1.21
BX	591/16	Quai du Chanoine Winterer	20.50
BX	594/90	Boulevard de Dresde	2.93
BZ	376/143	Boulevard de Dresde	1.77
BX	584/77	Place des Glycines	2.51

soit une surface totale de 28,92 ares propriété de l'Eurométropole, moyennant le prix de un euro symbolique, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur.

ADOPTÉ

**12 Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations et / ou son ayant droit), des parcelles non bâties, propriété de la ville de Strasbourg, et cadastrées comme suit :

**Ville de Strasbourg**

**Lieudit Route du Rhin**

**Section DT n° 551/43 d'une contenance cadastrale de 00 ha 00 a 03 ca**

**Section DT n° 549/43 d'une contenance cadastrale de 00 ha 06 a 81 ca**

**Soit une contenance cadastrale totale de 00 ha 06 a 84 ca**

Moyennant le prix 936.159,90 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante et impulsive de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ;
- S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUAH seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;
- S'agissant des parcelles cadastrées section DT n° 549/43, 551/43, et 554/43 (construction neuve), qui font l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m<sup>2</sup>. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;
- Clause stipulant une interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant du délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;
- Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre l'immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure » à un marchand de biens. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure », ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;
- Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage significatif des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif des travaux, et s'agissant des constructions neuves, il convient

d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;

- S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;
- S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de la collectivité (Ville ou Eurométropole de Strasbourg) notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer la promesse de vente et percevoir, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie correspondant à 5% du montant du prix de vente ;
- signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 936.159,90 € HT TVA éventuelle aux taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- percevoir le montant du prix de vente ;
- percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement

et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

- percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Il est en outre demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg concernant

la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute de Société substituée dans ses droits et obligations et / ou ayant droit) des biens dont elle est propriétaire, savoir :

- 1) Une parcelle non-bâtie et une parcelle sur-bâtie (terrain d'assiette et bâti « la Villa Mercure ») cadastrées comme suit :

**Ville de Strasbourg**

**Lieudit Rue Saint-Urbain**

**Section DT n° 554/43 d'une contenance cadastrale de 08 ares 92 centiares**

**Section DT n° 553/43 d'une contenance cadastrale de 02 ares 94 centiares**

**Soit une contenance cadastrale totale de 11 ares 86 centiares.**

Moyennant le prix total (pour la parcelle non-bâtie et la parcelle terrain d'assiette et bâti la « Villa Mercure ») de de 1.520.840,10 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- 2) Conditions particulières de la cession :

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante et impulsive de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ou la résolution de la vente. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet ;
- S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 554/43 (construction neuve), qui fait l'objet d'un permis de construire (portant également sur les parcelles cadastrées

section DT n° 549/43 et 551/43) en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m<sup>2</sup>. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;

- S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 553/43 (l'immeuble à usage d'habitation de typer villa), l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher existante soit une surface de plancher initiale d'environ 491 m<sup>2</sup>. En cas de création d'une surface de plancher de plus de 5% par rapport à la surface de plancher initiale, celle-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;
- S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUAH seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;
- Clause stipulant une interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant du délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;
- Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre la Villa Mercure à un marchand de biens. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation « Villa Mercure » ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;
- Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif et s'agissant des constructions neuves, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;

- S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;
- S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de la collectivité (Ville ou Eurométropole de Strasbourg) notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

ADOPTE

### **13 Œuvre Notre-Dame : transactions portant sur le patrimoine immobilier de l'Œuvre Notre Dame.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente de l'emprise concernée par le projet de contournement de la RN59 :

Vente de l'emprise de 1,12 are à détacher de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de CHATENOIS

Section 49	N° 228	32,66 ares
------------	--------	------------

Appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au prix de 60€/are soit 67,20 € à majorer d'une indemnité de remploi de 13,44 € soit un montant total de 76,64 € arrondis en plein accord avec l'acquéreur à 80 €.

Les frais d'actes, émoluments, indemnités découlant d'une rupture anticipée de bail étant à la charge de l'acquéreur.

2. Vente de la parcelle cadastrée comme suit, afin de réaliser les mesures compensatoires environnementales liées au projet de contournement de la RN59 :

Commune de CHATENOIS

Section 47	N° 119	23,96 ares
------------	--------	------------

Appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, au prix de 60 €/are soit un montant total de 1.437,60 € hors taxes et frais.

Les frais d'actes, émoluments, indemnités découlant d'une rupture anticipée de bail étant à la charge de l'acquéreur.

3. constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains sur un terrain propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, cadastré :

Commune de MOLSHEIM

Section 52	n°158	21,67 ares
------------	-------	------------

Fonds servant, appartenant à la Fondation de l'œuvre Notre Dame, au profit du fonds dominant propriété de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG cadastré :

Commune de GEISPOLSHEIM

Section 26	n°210/3	207,78 ares
Section 26	n°110/3	229,6 ares
Section 26	n°111/3	54,18 ares
Section 26	n°290/3	111,98 ares

En contrepartie d'une indemnité forfaitaire et définitive de cinq cent euros (500 €).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

ADOPTE

**14 Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

ADOPTE

**15 Renouvellement de la relocation du bail de chasse - forêt de l'Œuvre Notre Dame.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- la recevabilité de la candidature du locataire sortant du lot de chasse n°8, intitulé Strasbourg - Œuvre-Notre-Dame ;
- le renouvellement dudit bail de chasse par la procédure simplifiée de gré à gré ;
- la fixation du loyer annuel à 8 000 euros, révisable selon l'indice de fermage ;
- le maintien à l'identique des clauses du contrat de location ;

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer le lot de chasse n°8 à Monsieur Gérard HANDWERK, locataire sortant, pour une nouvelle durée de 3 ans ;
- d'affecter le produit de la chasse issu de la forêt de l'Œuvre-Notre-Dame au budget de l'OND.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à finaliser la procédure de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type et à signer le bail de chasse y résultant.

ADOPTE

**16 Partenariat avec le Laboratoire InSitu Lab du Lycée Le Corbusier, sur des expérimentations en design didactique pour la découverte et les déambulations dans le Parc Naturel Urbain de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Insitu Lab (pôle supérieur de design du Lycée Le Corbusier à Illkirch-Graffenstaden), pour l'accueil du laboratoire 4D (design didactique pour la découverte et la déambulation) dans le Parc naturel urbain de Strasbourg et la conduite de leur projet de design expérimental ;
- l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch pour ce projet.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

**17 Attribution de subventions au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2018 (VVV).**

Il est demandé au Conseil d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, aux associations suivantes :

Association Auditorama	2 000 €
Association Mistral Est	3 000 €
Association Afrique Etoiles	800 €
Association CSC du Neuhof	5 100 €
Association CSC de la Meinau	5 000 €
Association CSC de HautePierre	2 400 €
Association Univers le Sport	800 €
Association Joie et Santé Koenigshoffen	2 000 €
Association Solidarité Culturelle	1 100 €
Association CSC du Fossé des Treize	1 000 €
Association Lupovino	1 400 €
Association CSC de la Montagne Verte	2 000 €
Association Les Disciples	2 200 €
Association L'éveil Meinau	3 000 €
Association Humeur Aqueuse	600 €
CDAFAL	1 000 €
WONDER WIZ'ART	1 400 €

AMI	1 600 €
CSC Rotterdam	400 €
CSC Cronembourg	1 500 €

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

ADOPTE

## ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

### 18 Soutien à l'association Relais Chantiers.

Le Conseil est appelé à accorder une subvention de 10 000 € à l'association Relais chantiers.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

ADOPTE

### 19 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

#### Pôle Europe

- le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Solidarité Eau Europe,
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Student Board EES,
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Kolping Werk International,
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Eurolatio,
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association La Chambre,
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Stras'Diplomacy.

#### Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages

- le versement d'une subvention de 3 000 € au Lycée Marcel Rudloff,
- le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Passage.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution ou les conventions y afférents.

ADOPTE

**20 Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2018 ;

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury.

ADCPTE

**21 Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la reconduction, au titre de l'année 2018 aux conditions et précisions énoncées dans la délibération, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles et l'acceptation du changement de dénomination du dispositif.

Il est demandé également au Conseil d'autoriser le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury.

ADOPTÉ

**22 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver :

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	19 000 €
Association des Résidents et Locataires du Stockfeld	500 €
Association Nouvelle Ligne	15 000€
Association Ludus Events	25 000 €

ainsi que le versement de la subvention suivante par la Direction de l'Enfance et de l'Education en faveur de :

Association des Sociétés Chorales d'Alsace	1 500 €
--	---------

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

ADOPTE

**23 Attribution d'une subvention au Centre Lesbien Gay Trans Intersexe de Strasbourg Alsace.**

Le Conseil est appelé à approuver le versement de la subvention suivante par la Mission Lutte contre les discriminations en faveur de :

Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe de Strasbourg Alsace	40 000 €
--	----------

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à cette subvention.

ADOPTE

**SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ**

**24 Renouvellement de la convention de délégation de compétences sociales et médico-sociales entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétence sociale et médico-sociale entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

ADOPTE

**25 Financement des postes d'animateurs jeunes au bénéfice des centres socioculturels.**

Le Conseil est appelé à approuver la participation aux frais relatifs aux postes animateurs jeunes des associations suivantes :

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 ETP	20 000 €
--	----------

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 1 ETP	26 000 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof – 2,5 ETP, répartis comme suit :	
Espace Klebsau – 1,5 ETP	36 000 €
Espace Ziegelwasser – 1 ETP	24 000 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 ETP	32 000 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 ETP	36 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Tribunal – 1 ETP	24 000 €
Secteur Gare – 1 ETP	24 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Neufeld – 1 ETP	24 000 €
Secteur Musau – 1 ETP	24 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 ETP	32 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives au fonctionnement et au financement des postes animateurs jeunes.

ADOPTÉ

## 26 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le Conseil est appelé à approuver

### 1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

Institut pour la promotion du lien social - IPLS	2 500 €
--	---------

### 2. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :

Club sportif de HautePierre	14 000 €
-----------------------------	----------

## 3. l'allocation de subventions pour projet :

La Croisée des chemins – Espace accueil parents-enfants-jeunes	1 000 €
Ligue de l'Enseignement, Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	7 500 €

## 4. l'allocation de subventions d'équipement pour l'acquisition de mobiliers et matériels

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	831 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1 683 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	3 396 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	5 246 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 072 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – L'Escale	3 963 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	3 578 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	2 364 €
Association du centre culturel et social Rotterdam	3 846 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

ADOPTE

**27 Règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à décider de l'adoption du règlement intérieur des services périscolaires municipaux de la ville de Strasbourg avec effet au 9 juillet 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et conventions permettant la bonne application de ce règlement.

ADOPTE

**28 Ecole européenne de Strasbourg : conclusion d'un marché multiservices.**

Le Conseil est appelé à approuver le renouvellement, après mise en concurrence, d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible une fois, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant sur des prestations multiservices comprenant des prestations d'accueil, de nettoyage des locaux, d'entretien des espaces extérieurs, de distribution de repas et fournitures des consommables et matériels associés et prestation de coordination générale (lot 1) et fourniture de repas en liaison froide pour les élèves de

4 à 18 ans et le personnel de l'Ecole Européenne de Strasbourg (lot 2).

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer un avenant à la convention tripartite du 24 octobre 2014 et tous actes ou documents de mise en œuvre,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer une convention relative au remboursement par l'EES des repas au budget annexe de la ville de Strasbourg, sur la base des commandes passées et au prix facturé par le titulaire du marché.

ADOPTÉ

**29 Création d'un nouveau groupe Scolaire à Koenigshoffen rue Jean Mentelin - Désignation des membres de jury de maîtrise d'œuvre.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire rue Jean MENTELIN à Strasbourg pour un montant de 16 000 000 € TTC conformément au programme ;
- l'opération de construction d'un nouveau hangar sur le site de la Fédération, rue de la plaine des Bouchers à Strasbourg pour un montant de 1 700 000 € TTC conformément au programme ;

Il est également demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction du nouveau groupe scolaire :

Titulaires :

Mm Françoise BUFFET
M. Luc GILLMANN
Mme Edith PEIROTÉS
Mme Martine JUNG
Mme Fabienne KELLER

Suppléants :

Mme Françoise WERCKMANN
M. Jean WERLEN
M. Thomas REMOND
Mme Michèle SEILER
M. Henri DREYFUS

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 60 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.
- à engager les négociations avec le Département du Bas-Rhin en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTE

## CULTURE ET SPORT

### 30 Marchés du service des Médiathèques.

Le Conseil est appelé à approuver :

**- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :**

- du marché de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg pour un montant estimé de 1 390 000 € pour la partie forfaitaire et un montant de 112 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché

Objet du marché	Marché de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg
-----------------	--

- du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines de Strasbourg à hauteur minimum de 160 000 € HT et à hauteur maximale de 360 000 € HT sur la durée globale du marché

Objet du marché	Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
-----------------	---

- **la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg**, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour le marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- pour les prestations de nettoyage à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à exécuter les marchés en résultant,
- à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, laquelle aura la charge dans le cadre de sa fonction de coordonnateur, de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives, de signer et de notifier les marchés pour le compte du groupement selon les termes de la convention constitutive,
- à exécuter les marchés en résultant pour la ville de Strasbourg.

ADOPTE

### **31 TAPS, projet artistique et culturel 2018-2021.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet artistique et culturel du TAPS pour la période 2018-2021.

ADOPTE

### **32 Remplacement du revêtement gazon synthétique de l'aire de grands jeux existante au stade de la Canardière.**

Le Conseil est appelé à approuver la réfection du terrain de football synthétique du stade de la Canardière pour un montant estimé à 500 000 € TTC, et à affirmer que si jamais l'ANSES indiquait dans son rapport que la technique pressentie, à savoir des granulats naturels, présentait un danger, le process serait interrompu.

Il est également demandé au Conseil d'autorise le Maire ou son-sa représentante :

- à engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics ;
- à signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;
- à déposer les demandes de subvention possibles auprès de l'état et des collectivités.

ADOPTE

### INTERPELLATION

#### 33 Interpellation de Mme Borna TARALL : « ne laissons pas tomber l'Esplanade »

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

#### Question d'actualité relative aux cinémas.



ROLAND RIES

#### Annexes au compte-rendu sommaire :

- l'interpellation et sa réponse,
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE  
au compte-rendu sommaire  
du Conseil municipal  
du lundi 19 mars 2018 à 15 heures

INTERPELLATION ET REPONSE

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

**Interpellation de Mme Bornia Tarall : « Ne laissons pas tomber l'Esplanade ! ».**

Monsieur le Maire, depuis quelques mois, le quartier de l'Esplanade fait parler de lui, et malheureusement plutôt pour de mauvaises raisons : violences à répétition, insalubrité des logements, tensions, suspicion de trafics de stupéfiants, défiance à l'égard des forces de l'ordre etc... Tous ces facteurs, qui semblent se cristalliser aux abords du centre commercial et autour de la place de l'Esplanade ont contribué à faire naître, notamment chez les habitants et les commerçants, un sentiment d'abandon voire d'insécurité. Et l'installation en décembre du local identitaire du Bastion Social dans ce quartier n'a rien arrangé.

Heureusement, il n'est bien évidemment pas trop tard et agir rapidement pour essayer de résoudre ces difficultés, permettra sans doute à l'Esplanade de ne pas sombrer dans une spirale délétère.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire, de prendre la mesure des inquiétudes des habitants de l'Esplanade et vous propose d'y répondre en mettant dès à présent autour de la table l'ensemble des acteurs à l'œuvre dans ce quartier : associations, travailleurs sociaux, commerçants, médiateurs, bailleurs sociaux,... afin de réfléchir ensemble à des mesures efficaces et harmonieuses, qui permettront aux habitants de l'Esplanade de retrouver de la sérénité.

Ne laissons pas impunément se détériorer l'image de ce quartier si riche de son histoire et de sa diversité, et si cher au cœur des strasbourgeois.

Je vous remercie.

**REPONSE :**

M. Bitz :

Madame la Conseillère, vous avez souhaité appeler l'attention de la municipalité sur la situation de l'Esplanade. Vous indiquez ne pas vouloir, je vous cite « impunément voir se détériorer l'image de ce quartier ». Permettez-moi de vous dire, Madame, que la meilleure façon pour ne pas dégrader l'image de l'Esplanade, c'est déjà de ne pas agiter de chiffon rouge, de ne pas partir de faits extrêmement limités pour dresser un tableau apocalyptique de la situation.

L'Esplanade, que je connais bien, quartier dans lequel je suis engagé au quotidien avec Michèle Seiler conseillère municipale déléguée de ce quartier, est un quartier dans lequel il fait bon vivre. C'est un quartier à deux pas du centre-ville avec le tram, des lignes de bus structurantes, une offre commerciale satisfaisante, des professionnels de santé en nombre, c'est également un quartier qui est à proximité immédiate de l'un des plus beaux parcs de notre ville : le parc de la Citadelle qui est un nouveau parc. C'est un des rares quartiers à avoir un nouveau parc grâce au campus vert réalisé par l'université dans le cadre du plan campus.

C'est un secteur qui voit des investissements universitaires, on va dire que c'est par dizaines de millions que se chiffrent les investissements sur ce secteur. C'est aussi un secteur sur lequel la Ville investit notamment dans les établissements scolaires, je pense à l'école Louvois. Je pense également aux investissements que vont bientôt réaliser les bailleurs sociaux, sur le secteur, qui prévoient un certain nombre de travaux de rénovation. Enfin, c'est un quartier dans lequel un centre socio-culturel l'Ares, est engagé au quotidien pour le vivre ensemble sur ce secteur.

Je ne peux pas adhérer à une vision un peu sinistre de ce secteur et donner à croire que les choses se dégraderaient à la vitesse grand V. La meilleure preuve, c'est que les statistiques, en matière de sécurité sont d'une stabilité sur le secteur Bourse-Esplanade-Krutenau mais également sur l'Esplanade, une stabilité d'année en année.

Lorsque je dis cela, ce sont les statistiques qui sont trop importantes et un seul fait de délinquance est toujours condamnable et on ne se satisfait pas de ce résultat. En tous les cas, on ne peut pas laisser croire, que dans le domaine de la sécurité, la situation se dégraderait de manière globale sur le quartier. Les chiffres disent totalement le contraire. Le seul chiffre effectivement qui augmente, c'est l'activité des services de police puisque les infractions qui sont relevées, les infractions qui sont constatées et les seules qui sont en augmentation sont relatives au trafic de stupéfiants et nous avons 52 % d'interpellations en plus par les services de police, réalisés sur le secteur, entre l'année 2016 et l'année 2017. On voit bien qu'il y a une mobilisation des forces de police nationale, comme de police municipale sur le secteur.

Vous préconisez, que tous les acteurs du quartier se rencontrent pour évoquer les questions de sécurité. On appelle cela une cellule de veille qui réunit chaque semaine, police nationale, police municipale, mairie de quartier, bailleurs sociaux et elle se réunit toutes les semaines à l'Esplanade justement pour faire un point régulier, ce qui n'empêche pas évidemment d'avoir encore des rencontres particulières. J'en aurai une, pas plus tard que lundi prochain, avec les représentants d'une copropriété qui, à la fois, ont saisi le député de leur circonscription et leur adjoint de quartier pour provoquer une rencontre et discuter des enjeux de sécurité avec la police nationale et la police municipale, c'est notre rôle. C'est mon rôle en tant qu'adjoint de quartier. Je mettrai tout le monde autour de la table lundi prochain et chaque fois qu'une demande est exprimée.

Il est vrai que nous avons un point de tension sur le secteur qui se situe place de l'Esplanade. Il y a un regroupement qui vient perturber considérablement la vie des habitants sur ce secteur, mais qui en aucun cas signifierait que l'ensemble de l'Esplanade serait à feu et à sang. Oui, il y a cette difficulté de regroupement, nous essayons de la traiter. Une caméra de vidéo protection sera très prochainement installée, dans les semaines qui viennent, pour renforcer les moyens d'intervention, nous étudions aussi, c'est même plus qu'étudié, c'est la mise en place de plots pour empêcher les voitures de ce groupe de monter sur la place de l'Esplanade. Nous essayons à la fois

d'intervenir dans le domaine de la sécurité avec une intervention de la police nationale, de la police municipale. Nous mettons en place les outils de sécurité avec la vidéo protection, avec les potelets, avec les médiateurs qui sont sollicités pour essayer de traiter ce regroupement devant la place de l'Esplanade, qui, je vous le concède effectivement, pose de vraies difficultés, mais ce regroupement ne saurait à lui seul résumer la situation sur le quartier de l'Esplanade qui est un quartier dans lequel il fait « bon vivre ».

*S'en suit un échange*

ANNEXE  
au compte-rendu sommaire  
du Conseil municipal  
du lundi 19 mars 2018 à 15 heures

DETAIL DES VOTES

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la ville de Strasbourg.

Pour

63

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 9

Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage  
Port du Rhin (avis de la ville de Strasbourg).

Pour

45

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 12

Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg

et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales)

à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.

Pour

36

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Contre

10

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

3

CALDEROLI-LOTZ-Martine, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, TARALL-Bornia

## ERREUR DE VOTE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 12

Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg  
et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des  
collectivités territoriales)

à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société  
BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière  
située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.

POUR : 36

CONTRE : 10

ABSTENTION : 3

(Mmes Bornia TARALL et Martine CALDEROLI-LOTZ souhaitaient voter contre)

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 24

Renouvellement de la convention de délégation de compétences sociales et médico-sociales entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 27

Règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Strasbourg.

**Pour**

**44**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 32

Remplacement du revêtement gazon synthétique  
de l'aire de grands jeux existant au stade de la Canardière.

Pour

57

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0